

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique
du 30 septembre 2021 et du 09 novembre 2021 ;

Délibération enregistrée sous le numéro **163/2021/FVE**
Conseil d'administration du 26 novembre 2021 :

**Sujet : Modalités de contrôle des connaissances et compétences pour les
formations suivantes au titre de l'année universitaire 2021-2022**

1) FST :

- Licence 1 Sciences et Technologies (parcours PPPE et SAE).

2) IAE :

- DU Etudiant Entrepreneur ;
- DU Démarche qualité et Prévention des Risques ;
- DU Evalueur Auditeur ;
- DU Gestion et aide à la résolution des conflits dans les Établissements de Santé, Médico-sociaux et Sociaux ;
- DU Hôtellerie Restauration en Milieu Médicalisé ;
- DU ICCO Intelligence Collective & Coaching d'Organisation ;
- DU Ingénierie dans le secteur social et médico-social ;
- DU Management & Développement Personnel en Entreprise ;
- DU Management de l'Innovation.

3) APSAH-LIMOGES :

- Diplôme de masseur-kinésithérapeute.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Fait à Limoges, le 26 novembre 2021



La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de novembre 2021.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 30 novembre 2021.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*